

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Maurice GAUDIN, Alain JUND, Jacques GAURIAU - Maires-Adjoints, Jean-Philippe AZEMA, Patricia BERCE, Valentine CHERRIERE, Mireille DAPOIGNY, Hélène DROUSSENT, Jean-Pierre JULLIEN, Jean-Claude KUENTZ, Agnès KRANTZ-HABERBUSH, Marc LE GONIDEC, Nadine LE RAY, Marc LEROY, Daniel SCHAEFER, Jean-Pierre SIMOULIN et Annick VENANT.

**Absente :**

Cécile BLONDEL.

\*\*\*\*\*

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU.**

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2013 approuvant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme - PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme – PLU, par procédure de modification simplifiée,
- Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 prescrivant la mise à disposition du public de la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme - PLU,
- Vu l'absence de remarque au registre mis à disposition du public,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme – PLU, telle que présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité, la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme - PLU,**
- **DIT, à l'unanimité, que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie.**

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention dans un journal local,

- **DIT, à l'unanimité**, que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission au représentant de l'Etat et après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Bernard JOPPIN**

